

Question & Réponse 4

DDP 5Z011-24-0076

Question #1

Est-ce que les captures d'écran, les copies numérisées et images de l'examen de traduction sont à traduire?

Réponse #1

Les captures d'écran, les copies numérisées et les images ne sont pas à traduire. Cependant, les légendes et le texte de remplacement doivent être traduits.

Question #2

Est-ce possible d'avoir un format éditable du document test complet?

Réponse #2

Le système AchatsCanada ne nous permet pas de télécharger des documents modifiables. Si vous avez besoin d'une copie éditable de l'examen de traduction, veuillez envoyer votre demande à receptiondesoumission-bidreceiving@bac-lac.gc.ca

Question #3

Il y a-t-il une personne référence en cas de question des traducteurs lors de l'examen de traduction?

Réponse #3

Non, il n'y a pas de personne-ressource pour répondre aux questions des traducteurs.

Question #4

Quelle est la valeur attendue du contrat qui en résultera ?

Veuillez fournir une estimation du nombre de mots par an. Nous comprenons que cela peut être difficile à prévoir et qu'il n'y a pas de garantie, mais nous vous remercions de fournir une estimation en toute bonne foi (nous avons remarqué les nombres de mots dans le tableau des prix, mais ils sont très bas et ne servent probablement qu'à des fins d'évaluation).

Réponse #4

D'après les données de l'année dernière, le nombre de mots estimé pour le flux de l'anglais vers le français était environ 120 000 mots. Ce chiffre n'est qu'une estimation et est susceptible de changer grandement d'une année à l'autre.

Question #5

BAC a lancé un processus de demande de propositions en 2022. Le but de cet appel d'offres est-il de remplacer le fournisseur actuel ou d'ajouter un autre fournisseur ? Si BAC a l'intention de travailler avec plusieurs fournisseurs, comment le travail sera-t-il réparti ?

Réponse #5

L'objectif de cet appel d'offres est de remplacer le contrat existant qui se termine le 31 octobre 2023. Un seul fournisseur effectuera le travail.

Question #6

Veillez fournir une ventilation approximative des besoins de BAC en ce qui concerne les demandes :

- Pourcentage de travail considéré comme régulier
- Pourcentage de travail considéré comme urgent
- Pourcentage de travaux à effectuer en dehors des heures normales de travail

Réponse #6

Les pourcentages suivants sont des estimations et peuvent varier d'une année à l'autre.

- 85% du travail considéré comme régulier
 - 10 % du travail considéré comme urgent
 - 5 % du travail doit être effectué en dehors des heures normales de travail
-

Question #7

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires : Le critère O2 « Expérience, études et accréditation des traducteurs proposés » dit que « le soumissionnaire doit proposer trois (3) traducteurs [...] pour effectuer les travaux au titre du contrat, conformément au point 7, Capacité requise, de l'Énoncé des travaux. »

L'article 7 dit : « L'entrepreneur devra avoir au moins deux traducteurs disponibles pour assurer un taux de production de 3 000 mots par jour pour la traduction et au moins deux réviseurs pour assurer un taux de production de 5 400 mots par jour pour la révision et la révision comparative. »

Pouvez-vous confirmer que trois (3) traducteurs sont requis et que nous devons donner des renseignements sur les réviseurs disponibles pour le contrat proposé?

Réponse #7

Le critère technique obligatoire O2 (Expérience, études et accréditation des traducteurs proposés) s'applique aux trois (3) traducteurs proposés par le soumissionnaire. Cependant, comme le stipule le point 7 (Capacité requise) de l'Annexe A (Énoncé des travaux), l'entrepreneur devra assurer la disponibilité d'au moins deux (2) traducteurs et deux (2) réviseurs en tout temps afin de répondre aux besoins de BAC en matière de services de traduction durant l'année.

Question #8

Pour le tableau C2, on nous demande les numéros de contrat avec les clients pour qui nous avons offert des services de traduction pendant le plus longtemps. Nous avons des clients avec qui nous faisons affaire depuis plus de dix ans, mais nous n'avons pas gardé en archive les numéros de contrats qui datent de plus de sept ans. Pour un client en particulier, ce sont des numéros de contrats qui se renouvellent aux quatre ans, alors nous avons seulement archivé les numéros des deux derniers contrats (datant de 2016). Avez-vous absolument besoin des numéros de contrats depuis le début de notre collaboration avec ces clients ou y a-t-il une autre façon de démontrer que nous offrons des services de traduction à un même client depuis longtemps?

Réponse #8

BAC a supprimé les champs pour numéro de contrat du TABLEAU C2 de l'annexe 2 de la partie 4. Veuillez consulter l'amendement 1 à l'appel d'offres 5Z011-24-0076.

Question #9

Au critère technique obligatoire O1, on lit ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit posséder au moins quatre (4) années d'expérience dans la prestation de services de traduction de l'anglais au français et de services de révision et de révision comparative en français pour le compte d'au moins deux (2) ministères, organismes ou sociétés du gouvernement du Canada, gouvernements provinciaux ou administrations municipales. »

Est-ce que cela signifie quatre (4) ans par client ou un total de quatre (4) ans pour au moins deux ministères (p. ex. deux (2) ans au client A et deux (2) ans au client B)?

Réponse #9

Cela signifie qu'il faut avoir fourni des services de traduction, de révision et de révision comparative en français pour un total combiné de quatre (4) ans, à au moins deux clients différents (p. ex. deux (2) ans au client A et deux (2) ans au client B).

FIN DES Questions et réponses